

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES MENEAUX  
À CHAMPNIERS  
ACQUISITION DE PARCELLES À LA SCI MERAN

ANNULATION DE LA DÉCISION N°186  
DU 1ER OCTOBRE 2020

DGA Patrimoine public et  
environnement - Stratégie foncière et  
immobilière  
Numéro : 2023-D-076

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 09 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

Vu l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°186 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 approuvant une acquisition de parcelles à la SCI IBAN MURS dans le cadre de l'aménagement des rues des Meneaux et de l'Arétier,

Considérant que toutes les parcelles n'appartenaient pas à la SCI IBAN MURS,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La décision n°186 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 susvisée est annulée.

**Article 2** – Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Meneaux sur la commune de Champniers au lieu-dit Plantier de Denat, est approuvée l'acquisition des parcelles ci-dessous, cadastrées section CB d'une superficie totale de 353 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI MERAN domiciliée route de Paris lieu-dit La Croix Blanche 16430 Champniers :

- Parcellle n d'une superficie de 70 m<sup>2</sup> (ancienne numérotation 57),
- Parcellle t d'une superficie de 53 m<sup>2</sup> (ancienne numérotation 314),
- Parcellle p d'une superficie de 72 m<sup>2</sup> (ancienne numérotation 312),
- Parcellle r d'une superficie de 158 m<sup>2</sup> (ancienne numérotation 314).

**Article 3** – Le coût de l'acquisition s'élève à un total de 6 500 €, soit 12 €/ m<sup>2</sup> en voirie et 20 €/m<sup>2</sup> en terrain. Les frais annexes de géomètre et de notaire sont à la charge de GrandAngoulême.

**Article 4** – Les dépense sont inscrites au budget principal AP 1026 Aménagement voirie zone des Montagnes.

**Article 5** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 21 AVR. 2023

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le 21 AVR. 2023  
Publié ou notifié,  
Le 21 AVR. 2023

Commune de CHAMPNIERS

# PLAN DE DIVISION

## GRAND ANGOULEME

Lieu-dit: "Plantier de Denat"

Section:CB

Echelle: 1/500

